



PLAN D'ACTION

PONT-À- MOUSSON

METTRE EN DÉBAT L'AVENIR
DE LA FORÊT

Pour une gestion d'intérêt général



UN CONSTAT : UNE FORÊT COMMUNALE INVISIBLE DANS L'ACTION PUBLIQUE ET À L'AVENIR LARGEMENT ABSENT DU DÉBAT

+600
hectares de
forêt feuillue

La forêt communale est un bien public particulier. Propriété du domaine de la collectivité, elle s'inscrit dans le temps long et remplit simultanément des fonctions de production de bois, de protection de l'environnement, d'accueil du public et de cadre de vie. Pourtant, dans de nombreuses communes, elle demeure un **objet politique** non identifié, souvent relégué à une gestion technique, peu discutée en conseil municipal et rarement débattue avec les habitants.

À Pont-à-Mousson, la situation est emblématique de ce paradoxe. La commune est propriétaire d'une forêt communale d'importance (plus de 600 ha de forêt feuillue en deux massifs), gérée dans le cadre du régime forestier, mais dont l'avenir apparaît aujourd'hui largement **absent du débat public local**. Or, le document d'aménagement forestier actuellement en vigueur, qui fixe les grandes orientations de gestion pour une durée longue, arrivera à **échéance** durant le prochain mandat municipal. Cette perspective ouvre une fenêtre de décision déterminante pour l'avenir de la forêt, mais aussi pour celui du territoire communal.

Dans un contexte marqué par le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et des attentes sociétales croissantes à l'égard des forêts publiques, la révision de l'aménagement forestier ne peut plus être envisagée comme un simple exercice technique. Elle constitue un **véritable choix politique**, qui engage la responsabilité des élus actuels et futurs, et qui mérite à ce titre d'être porté dans le débat démocratique local.

Au cours du mandat écoulé, plusieurs politiques publiques ont fait l'objet de communications et de débats réguliers de la part de la commune, notamment en matière d'urbanisme, de cadre de vie ou de développement économique. Les enjeux environnementaux ont progressivement pris une place plus visible dans le discours public, sous l'effet conjugué des attentes citoyennes et des politiques nationales et européennes.

En revanche, sur l'ensemble du mandat, un seul compte rendu de conseil municipal fait explicitement référence à la gestion forestière : la séance du 21 juin 2021. A cette occasion, le conseil municipal a été amené à voter la prorogation du document d'aménagement forestier alors en vigueur. **Cette unique délibération n'a donné lieu à aucune présentation de fond des enjeux de gestion**, ni à un débat approfondi sur les orientations sylvicoles, écologiques ou sociales de la forêt communale. Il s'agissait d'un vote technique, destiné à prolonger le document existant sans modification substantielle. En dehors de cet épisode, la forêt communale n'a, semble-t-il, pas fait l'objet de réunions publiques dédiées, ni de temps d'échange spécifiques avec les habitants ou les usagers.

Sur ce point, Pont-à-Mousson illustre une **tendance plus générale : la forêt communale est souvent perçue comme un domaine relevant essentiellement de l'expertise technique**, confiée aux gestionnaires forestiers, et échappant de ce fait au débat politique ordinaire ; pire, elle pourrait n'être considérée que sous un angle budgétaire, pour constater les recettes liées à l'exploitation du bois ou décider des investissements nécessaires aux travaux d'entretien. Cette délégation, si elle est légitime sur le plan opérationnel, ne saurait toutefois se substituer à une réflexion plus ouverte et collective sur les objectifs poursuivis.

«La révision de l'aménagement forestier ne peut plus être envisagée comme un simple exercice technique. Elle constitue un véritable choix politique, qui engage la responsabilité des élus actuels et futurs, et qui mérite à ce titre d'être porté dans le débat démocratique local.»

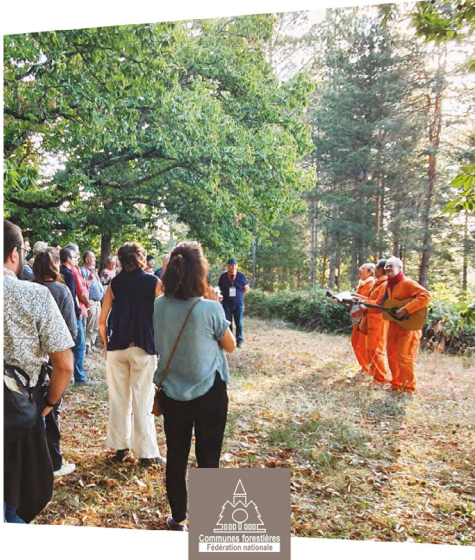


Dans un contexte de transformations rapides des écosystèmes forestiers et d'évolution des attentes sociales, faire de la forêt un sujet de débat, d'information et de concertation pourrait renforcer le lien entre les habitants et leur territoire, tout en donnant aux futurs élus une légitimité renforcée pour porter des choix de gestion ambitieux et partagés.

De nombreuses collectivités ont déjà investi le débat public autour de la gestion de leur forêt et développé des outils et expériences inspirantes, comme l'illustre le guide de l' élu forestier-médiateur publié en 2022 par la Fédération nationale Communes forestières de France.

Fédération nationale des Communes forestières

Guide de l' élu forestier-médiateur



SOMMAIRE

- 4 Édito de Philippe CANOT, Président de la FNCOFOR
- 5 Avant-Propos
Le rôle de l' élu médiateur par Barbara BLIN BARROIS,
Chercheuse en coopération territoriale, Couleur Forêt
- 7 Les rôles de l' élu forestier
- 8 Comment mettre en œuvre une stratégie
de médiation sur mon territoire ?
- 10 Les indispensables de
l' élu forestier-médiateur
- 16 Écouter
& comprendre
- 23 Développer l' échange avec et
entre tous les usagers de la forêt
- 44 Pérenniser des
gouvernances forestières
- 52 Exemple La stratégie de médiation du territoire
de la communauté de communes de la Haute Comté (70)

Extrait du guide de l' élu forestier-médiateur
Source : Fédération nationale Communes forestières de France

UNE SOLUTION : LA RÉVISION DU DOCUMENT DE GESTION COMME OPPORTUNITÉ À SAISIR LORS DU PROCHAIN MANDAT

L'aménagement forestier est le **document cadre** qui définit, pour une durée généralement comprise entre quinze et vingt ans, les orientations de gestion de la forêt communale. Il fixe les objectifs poursuivis, les types de traitements sylvicoles, les volumes de bois mobilisés, ainsi que les mesures de prise en compte de l'environnement et de l'accueil du public. Par sa nature même, l'aménagement forestier engage la commune bien au-delà d'un mandat municipal. Il conditionne durablement l'évolution des peuplements, la structure de la forêt et les services qu'elle rendra à la population. À ce titre, il constitue un acte politique majeur, même s'il est souvent perçu comme un document essentiellement technique.

La fin prochaine de l'aménagement forestier actuellement en vigueur ouvre une opportunité rare : celle de repenser collectivement les objectifs assignés à la forêt communale. Le prochain mandat municipal sera décisif pour initier ce processus et définir le cadre dans lequel la révision de l'aménagement sera conduite. Cette révision pourrait être l'occasion d'associer plus étroitement les élus, les habitants, les associations locales et les usagers de la forêt, en amont des choix techniques. Une telle démarche permettrait non seulement d'améliorer la compréhension des enjeux forestiers, mais aussi de renforcer l'acceptabilité et la légitimité des décisions prises.

Par ailleurs, si la production de bois génère des recettes directes et visibles pour la commune, la majorité des services rendus par la forêt – régulation du climat, préservation de la biodiversité, qualité du cadre de vie – ne font aujourd'hui l'objet d'aucune reconnaissance économique. Cette situation contribue à invisibiliser ces fonctions et à les reléguer au second plan dans les arbitrages.

Depuis plusieurs années, cette approche évolue. De nouveaux dispositifs visent à reconnaître et à soutenir financièrement les engagements des propriétaires forestiers, publics comme privés, en faveur de services écosystémiques d'intérêt général.

L'analyse économique associée à ces dispositifs montre que **les montants évoqués correspondent le plus souvent à des manques à gagner étalés dans le temps, et non à des dépenses nouvelles pour la commune.** Ils permettent ainsi de sécuriser financièrement des choix de gestion plus exigeants sur le plan écologique.

LE PLAN D'ACTION POUR FAIRE ÉVOLUER LA GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE

Au regard des informations disponibles sur la forêt communale de Pont-à-Mousson, il est proposé à la commune propriétaire de s'orienter vers les trois grandes mesures de gestion suivantes dans le prochain document d'aménagement, en étroite collaboration avec l'ONF, gestionnaire de cette forêt.

Les suggestions formulées sont basées sur les recommandations de la science afin de garantir une forêt réellement multifonctionnelle et résiliente dans le contexte actuel d'érosion de la biodiversité et de dérèglement climatique.

LA MISE EN PLACE D'UNE TRAME DE VIEUX BOIS FONCTIONNELLE

La biodiversité forestière dépend étroitement de la présence de vieux arbres, de bois mort et de zones peu ou pas exploitées, autant d'abris et de refuges qu'une forêt uniformisée ne peut fournir. Or, ces éléments restent aujourd'hui peu développés dans la forêt communale. La mise en place d'arbres dits « habitats » ou favorables à la biodiversité, la conservation de bois mort sur pied ou au sol, ainsi que la désignation d'îlots de vieillissement et de sénescence constituent des leviers simples et efficaces. Ils permettent à la forêt d'être vivante, renforçant ainsi chacune de ses fonctions, y compris sa capacité à produire du bois.

D'après notre analyse détaillée en annexe, pour la forêt communale de Pont-à-Mousson, la mise en place d'une trame de vieux bois fonctionnelle et pérenne conduirait à la désignation de 32 ha en îlots de sénescence (ILS) et la conservation d'environ 3 000 arbres-habitats vivants, pour un coût total estimé environ à 600 000 €. Ce montant n'est pas une dépense pour la commune, mais un potentiel manque à gagner qui serait étalé sur le très long terme (plusieurs décennies).



© Bernard Boisson - WWF France

LA CONVERSION VERS LA SYLVICULTURE MÉLANGÉE À COUVERT CONTINU (SMCC) DE LA MAJORITÉ DES PEUPELEMENTS, COUPLÉE À DES ZONES DE VIEILLISSEMENT

Aujourd'hui, la forêt communale de Pont-à-Mousson est conduite en futaie régulière, c'est-à-dire que chaque parcelle rassemble des arbres d'âges sensiblement identiques. Sans remettre en cause la production de bois de qualité, notamment de chêne, il est possible d'engager une conversion progressive vers des formes de sylviculture plus diversifiées, telles que la futaie irrégulière ou la sylviculture mélangée à couvert continu (SMCC).

Ces modes de gestion reposent sur le maintien d'un couvert forestier permanent, une diversité accrue des classes d'âge et des essences, et des interventions plus fines et étalées dans le temps. Ils présentent plusieurs avantages : meilleure adaptation au changement climatique, réduction des risques liés aux aléas, maintien de sols forestiers fonctionnels et amélioration de l'acceptabilité sociale des coupes.

D'après notre analyse détaillée en annexe, le coût total du changement de traitement sylvicole (475 ha convertis à la SMCC et 125 ha placés en îlots de vieillissement) de la forêt communale de Pont-à-Mousson s'élèverait environ à 285 000 € pour une transition progressive durant 40 ans.



Un investissement comme celui-ci semble pertinent pour la résilience de la forêt tout en étant une opportunité d'accès à des financements spécifiques à la SMCC. Par exemple, le dispositif Sylv'ACCTES est en cours de déploiement en Grand Est (parmi les territoires d'expérimentation figure justement un secteur géré par l'Agence Territoriale de Meurthe-et-Moselle). Sylv'ACCTES permet le financement de 50% (pour les communes) des travaux menés en sylviculture irrégulière. Les travaux sylvicoles annuels s'élevant actuellement à environ 15 000 € dans la forêt communale de Pont-à-Mousson (bien que ce chiffre diffère probablement par le changement de traitement) une économie d'environ 7 500 €/an, soit 300 000 € sur 40 ans, permettrait de rapidement revoir à la baisse le coût total évoqué ci-dessus pour cette action.

Ainsi, si la prudence conduit à ne pas retenir un coût total nul pour cette action, la chiffrer à 100 000 € semble raisonnable. La conservation du bois mort supplémentaire pour les sols et la biodiversité

Le bois mort est un attribut important de la fonctionnalité des forêts, dont dépendent plus de 25% des espèces forestières et la bonne santé des sols forestiers. La conservation du bois mort en forêt permet d'assurer la présence d'espèces liées aux forêts matures, de renforcer le fonctionnement écologique global et de rapprocher la gestion locale des recommandations scientifiques et institutionnelles. Elle peut être mise en œuvre de manière ciblée, en tenant compte des enjeux de sécurité et des usages du public, et en priorisant les bois de moindre valeur économique.

D'après notre analyse détaillée en annexe, une augmentation du bois mort laissé en forêt pour viser un volume de 20 M3/ha d'ici 40 ans représenterait une baisse de volume de récolte d'environ 5%, mais seulement autour d'environ 1% de baisse de recettes. Cette estimation porte sur une hypothèse selon laquelle le volume actuel se situerait dans la moyenne des forêts de l'hexagone, et devrait être révisée au regard du volume réel, inconnu lors de notre étude mais dont l'ONF pourra informer la commune. N'ayant pas accès aux recettes de bois de la commune, une estimation approximative permet d'évaluer cette action à environ 100 000 € de manque à gagner étalés sur 40 ans.

COÛTS ESTIMATIFS : LE COÛT ESTIMATIF TOTAL DE CES 3 ACTIONS S'ÉLÈVE À 800 000 €.

Il s'agit essentiellement d'un manque à gagner sur la récolte de bois sur le très long terme (au moins 40 ans). De plus, ce montant ne comptabilise pas les nombreux bénéfices détaillés ci-dessous.

LES BÉNÉFICES DE L'ACTION : LA FORÊT, UN ESPACE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL À METTRE EN VALEUR

La forêt communale de Pont-à-Mousson ne se limite pas à une fonction de production de bois. Elle rend à la population une multitude de services, souvent invisibles, mais essentiels au quotidien. Ces services dits « écosystémiques » bénéficient à l'ensemble des habitants, qu'ils fréquentent ou non la forêt.

La forêt communale ne se limite pas à une fonction de production de bois. Elle rend à la population une multitude de services, souvent invisibles, mais essentiels au quotidien.

Sur le plan de la santé et du bien-être, la forêt joue un rôle de premier ordre. Elle contribue à la qualité de l'air, à la régulation des températures locales et à la création d'îlots de fraîcheur, particulièrement précieux lors des épisodes de canicule de plus en plus fréquents. En vingt ans, la température moyenne a augmenté d'un degré en moyenne dans le bassin de Pont-à-Mousson. L'intensification des vagues de chaleur rendra le

rôle des forêts encore plus crucial pour le confort et la santé des populations. Celles-ci offrent également un espace de respiration, de promenade et de contact avec la nature, dont les bénéfices psychologiques et physiques sont désormais largement documentés.

La forêt participe aussi fortement au cadre de vie et au paysage communal. Les massifs boisés qui entourent la ville façonnent son identité visuelle, constituent une transition entre les espaces urbanisés et agricoles, et renforcent l'attractivité résidentielle du territoire. À ce titre, ils contribuent indirectement à l'image de la commune et à son attractivité pour de nouveaux habitants ou des touristes.

Sur le plan écologique, la forêt communale abrite une biodiversité riche, bien que souvent méconnue. Les forêts feuillues du plateau lorrain accueillent de nombreuses espèces animales et végétales, dont certaines sont directement liées à la présence de vieux arbres, de bois mort et de milieux forestiers peu perturbés, telles que le gobemouche à collier et l'anémone des bois. Même en l'absence de zonage environnemental réglementaire au sein même de la forêt communale, la proximité immédiate de sites Natura 2000 et d'une ZNIEFF témoigne de la valeur écologique du secteur.



La forêt joue également un rôle majeur dans la protection des sols et de la ressource en eau. Par son couvert végétal permanent, elle limite l'érosion, favorise l'infiltration de l'eau et contribue à la régulation des écoulements. Ces fonctions sont particulièrement importantes dans un contexte de dérèglement climatique, marqué à la fois par des épisodes de sécheresse et des précipitations plus intenses.

La production de bois demeure une fonction importante de la forêt communale. Elle génère des recettes pour la collectivité et alimente la filière forêt-bois locale. Toutefois, cette fonction économique ne peut être pensée indépendamment des autres rôles de la forêt. **Une gestion trop exclusivement orientée vers la production à court terme peut fragiliser les peuplements, réduire leur capacité d'adaptation et, à terme, compromettre la durabilité même de la ressource.**

À l'inverse, une gestion multifonctionnelle, attentive à la biodiversité, à la diversité des essences et à la structure des peuplements, constitue un investissement pour l'avenir. Elle permet de sécuriser la production de bois sur le long terme, tout en maintenant les autres services rendus à la population.

EN CONCLUSION, AU-DELÀ DES MESURES TECHNIQUES, MIEUX CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER

Un engagement renforcé en faveur de la forêt communale présente plusieurs intérêts pour la collectivité. Il permet d'abord de renforcer la cohérence des politiques locales en matière de transition écologique, de santé publique et de cadre de vie. Il contribue également à l'attractivité du territoire et à l'image d'une commune attentive à son patrimoine naturel.

Sur le long terme, une forêt plus résiliente et plus diversifiée constitue aussi une forme d'assurance face aux aléas climatiques et sanitaires, en limitant les risques de dépérissement massif ou de pertes économiques brutales.

Une gestion forestière ambitieuse repose également sur une meilleure connaissance du milieu. La mise en place de suivis écologiques simples, en lien avec des associations naturalistes locales, des établissements d'enseignement ou des structures territoriales, permettrait de documenter l'évolution de la biodiversité et d'éclairer les choix de gestion. De tels partenariats contribueraient à renforcer l'ancrage local de la forêt communale, à créer du lien entre acteurs et à faire de la forêt un support de sensibilisation et d'éducation à l'environnement pour les habitants.

À l'approche des élections municipales, plusieurs engagements simples et concrets pourraient être portés par les candidates et candidats :

- **Reconnaître explicitement la forêt communale comme un enjeu stratégique du mandat ;**
- **Organiser un temps de débat ou de réunion publique dédié à l'avenir de la forêt ;**
- **Inscrire des objectifs écologiques renforcés dans le cahier des charges de la future révision de l'aménagement forestier ;**
- **Favoriser la transparence et l'information des habitants sur les choix de gestion ;**
- **Explorer les dispositifs de soutien existants pour accompagner ces engagements.**

De tels engagements contribueraient à replacer la forêt communale au cœur du projet municipal et à en faire un véritable levier de démocratie locale et de transition écologique.

ANNEXES - SUGGESTIONS D'AMÉLIORATION VUES PAR WWF FRANCE

Au vu des informations disponibles sur la forêt communale de Pont-à-Mousson, le WWF France suggère à la commune propriétaire de s'orienter vers les mesures de gestion suivantes dans le prochain document d'aménagement de sa forêt publique. Il encourage les élus municipaux à en étudier les possibilités de mise en œuvre avec l'ONF, gestionnaire de cette forêt.

Les suggestions formulées sont basées sur les recommandations de la science afin de garantir une forêt réellement multifonctionnelle et résiliente dans le contexte actuel d'érosion de la biodiversité et de dérèglement climatique. Elles peuvent par ailleurs correspondre à la mobilisation de pratiques forestières, précisément définies dans un référentiel, que le WWF France peut financer dans le cadre du Fonds Nature Impact.

MISE EN PLACE D'UNE TRAME DE VIEUX BOIS FONCTIONNELLE

Intérêt de l'action

L'existence d'une trame de vieux bois, composée de zones en libre évolution de surfaces et typologies variées et d'arbres-habitats disséminés, permet de garantir la présence d'une biodiversité riche, essentielle au fonctionnement de l'écosystème forestier, notamment grâce à la présence de gros et vieux arbres, de bois mort et donc des espèces associées. L'ONF a traduit cela dans son Instruction biodiversité (2018) en recherchant 1% de la surface forestière en ILS et 3 arbres « bios » par ha (2 vivants et 1 mort) (recommandation en forêts des collectivités et obligation en forêts domaniales). Le WWF France recommande la mise en place d'au moins 5% de la forêt en libre évolution et la conservation d'au moins 5 arbres-habitats vivants par ha.

Déclinaison dans la forêt communale de Pont-à-Mousson

Pour la forêt communale de Pont-à-Mousson cela correspondrait à la mise en ILS de 32 ha et la conservation d'environ 3 000 arbres-habitats vivants.

Il est recommandé de solliciter les acteurs naturalistes locaux pour que leurs connaissances, couplées à celles de l'ONF, permettent de choisir les zones où les enjeux justifient prioritairement la mise en place de la trame, notamment des ILS. Il pourrait s'agir de structures telles que le PNR de Lorraine, la LPO 54, Flore 54, le CEN Lorraine, etc. avec qui l'Agence Territoriale ONF de Meurthe-et-Moselle est d'ores et déjà en lien. L'ONF procède généralement à de telles sollicitations des acteurs du territoire lors de la révision des documents d'aménagement, mais le faire spécifiquement en affichant cet objectif de trame de vieux bois fonctionnelle donnerait probablement de meilleurs résultats. Sachant qu'il est essentiel que cela se fasse en veillant aux aspects sécuritaires, il est souhaitable, dans la mesure du possible, de consulter également l'avis des habitants et des usagers.

Pratiques Nature Impact correspondantes (pour information) : Pleine Naturalité ; Arbres-Habitats Vivants.

Ordre de grandeur du coût de l'action

Il existe différentes façons d'estimer le coût de la mise en place de surfaces en ILS et d'arbres-habitats vivants. La plus courante consiste à essayer d'approcher le **manque à gagner** dû au renoncement à la vente de bois. Celui-ci est **très dépendant de la durée d'engagement** à maintenir ces pratiques : s'il est entendable de considérer un manque à gagner proche de la valeur de consommation totale du bois sur pied si la durée approche le siècle, ce n'est bien sûr pas le cas pour une durée de 30 ans (à n+30 une partie significative du bois sur pied l'année n sera commercialisable).



La commune de Tilhouse dans les Hautes-Pyrénées, accompagnée financièrement par le Fonds Nature Impact du WWF France en 2023, mais aussi des communes pionnières telle que Pierre-la-Treiche, en Meurthe-et-Moselle.

Une première méthode de calcul du manque à gagner est le recours à une estimation précise de la valeur du bois qui aurait été coupé. Pour cela il est possible de se baser sur des inventaires dendrométriques, une analyse des recettes passées, etc. Il est alors particulièrement crucial de respecter un certain nombre de principes : écarter l'effet de rente, tenir compte d'abattements (économie de mobilisation du bois, etc.), accepter d'assumer une part d'autofinancement car les retombées positives de la présence de la trame bénéficieront en premier lieu au propriétaire (investissement pour sa forêt), etc. Le WWF a cadré certains de ces principes dans une note sur les principes économiques, appliqués pour les projets du Fonds Nature Impact.

Une seconde méthode, plus simple mais plus approximative, consiste à se baser sur les dispositifs de financements existants, qui pour certains ont des barèmes. Deux exemples particulièrement attractifs en Région Grand Est :

- Contrat bois sénescents Natura 2000 : jusqu'à 6 000 €/ha et 250 €/arbre bio (chiffre moyen pour du chêne), engagement de 30 ans au moins ;
- Programme LIFE Biodiv'Est : jusqu'à 7 000 €/ha, engagement de 70 ans au moins (ILS uniquement).

La forêt communale de Pont-à-Mousson ne peut prétendre aux contrats Natura 2000 (hors périmètres) et n'est pas assurée d'un financement par un programme fonctionnant par appel à projets comme le LIFE Biodiv'Est (ou le Fonds Nature Impact). Cependant, se baser sur les barèmes N2000 est un moyen intègre et rapide d'approcher d'un coût pour cette action :

- ILS : 32 ha mise en place, mais 26 ha retenus pour le calcul du coût car déduction du pourcentage de la surface en ILS recommandé par l'ONF (instruction biodiversité), donc 26 ha à 6 000 €, soit 156 000 € ;
- Arbres-habitats vivants : 3 000 arbres mis en place mais 1 800 arbres retenus pour le calcul du coût car déduction des 2 arbres « bios » vivants / ha recommandés par l'ONF (instruction biodiversité), donc 1 800 arbres à 250 €, soit 450 000 € ;

Le coût total de la mise en place d'une trame de vieux bois fonctionnelle et pérenne dans la forêt communale de Pont-à-Mousson s'élèverait donc environ à 600 000 €. Rappel : ce montant n'est pas une dépense pour la commune, mais un potentiel **manque à gagner** qui serait étalé sur le très long terme.

CONVERSION VERS LA SYLVICULTURE MÉLANGÉE À COUVERT CONTINU (SMCC) DE LA MAJORITÉ DES PEUPELEMENTS, COUPLÉE À DES ZONES DE VIEILLISSEMENT

Intérêt

L'objectif de production de bois de qualité et notamment de chêne demeure en forêt communale de Pont-à-Mousson, mais en entamant une conversion vers la Sylviculture Mélangée à Couvert Continu (SMCC). Ce mode de gestion consiste en un traitement irrégulier des peuplements, le maintien d'un couvert permanent et recherche une diversité d'essences au sein des parcelles. Il a démontré sa pertinence en termes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique actuel, mais également en termes économiques. L'ONF connaît la SMCC et engage de plus en plus de conversion en irrégulier dans les forêts publiques. Cela est particulièrement vrai sur le territoire de l'Agence Territoriale de Meurthe-et-Moselle, ce qui est une belle opportunité pour la forêt communale de Pont-à-Mousson.

Déclinaison dans la forêt communale de Pont-à-Mousson

Le passage d'un traitement régulier à irrégulier (ou en SMCC), nécessite à la fois des données et des connaissances sylvicoles spécifiques. Il est donc recommandé d'une part, de permettre au personnel forestier (techniciens, ouvriers, etc.) qui en ressent le besoin de se former, et d'autre part de mettre

en place des placettes dendrométriques (par exemple placettes AFI ou PSDRF simplifié). Ce travail souvent conséquent pourrait être couplé à l'acquisition de données prévue pour la très prochaine révision du document d'aménagement.

Afin que la transition du mode de gestion soit progressive, 75% de la surface de la forêt communale de Pont-à-Mousson pourrait par exemple être convertis en SMCC, tandis que les 20% restants (car 5% seraient des ILS) seraient placés en îlots de vieillissement (ILV). Les ILV sont des surfaces sur lesquelles l'ONF propose de repousser l'échéance d'exploitation d'une durée généralement égale à 2 aménagements (environ 40 ans). Une telle classification pour 20% des peuplements permettrait donc de voir comment se déroule la conversion sur le reste de la forêt et d'entamer la conversion en SMCC dans un aménagement ultérieur. En plus d'avoir des avantages écologiques, cela offre davantage de temps aux forestiers pour observer : les premiers résultats de leurs actions et donc pouvoir prendre les meilleures décisions.

Ainsi, des placettes seraient créées à raison d'une pour 2,5 ha soit un réseau d'environ 180 placettes, et le personnel de l'unité territoriale pourrait bénéficier d'une formation à la SMCC. Un partenariat existe d'ailleurs entre l'Agence Territoriale de Meurthe-et-Moselle et le PNR de Lorraine autour d'un marteloscope dédié à la formation à la sylviculture irrégulière. Celui-ci est situé en forêt domaniale de Puvenelle, à proximité immédiate de Pont-à-Mousson. Il est probable que les équipes ONF locales aient déjà bénéficié des formations et possèdent tout ou partie des compétences requises.

Pratiques Nature Impact correspondantes (pour information) : Conversion à la SMCC ; Futaie de Gros Bois.

Ordre de grandeur du coût de l'action :

Le coût de la mise en place de 180 placettes pour préparer et suivre la conversion en SMCC (mise en place et analyse de données, tous les 10 ans pendant 40 ans) se situe autour de 200 000 € (approximation faite à partir de projets Nature Impact). De plus, du temps humain à l'ONF est théoriquement prévu pour faire des mesures pour la révision du document d'aménagement, bien que cela soit une importante charge de travail supplémentaire, une mutualisation permettrait probablement un coût plus faible. A ce montant s'ajoute un budget dédié à la formation du personnel de l'Unité Territoriale concernée. Partant du principe que la plupart des agents a déjà les connaissances requises, une enveloppe de 10 000 € paraît raisonnable. Le surcoût de la conversion à la SMCC s'élève donc à 210 000 €.

Le fait de mettre en place des ILV ne coûte presque rien au propriétaire. Il est possible de prendre en compte un léger manque à gagner qui correspondrait à la mort et à la perte en qualité de certains arbres immobilisés temporairement, qui auraient pu être récoltés s'il y avait eu une coupe. La prorogation du précédent aménagement précise que l'état sanitaire de la forêt est bon. De plus, si les 20% de la forêt placés en ILV sont des peuplements pertinemment choisis (plutôt sains, sur stations favorables, de maturité adaptée, etc.), la probabilité de mortalité d'arbres qui auraient été récoltable est faible en 40 ans seulement. Enfin, des dépenses en travaux et mobilisation des bois seront économisées durant cette période. Tous ces paramètres permettent d'attribuer un pourcentage de perte de 10% du bois sur pied dû à cette pratique. En reprenant un tarif de 6 000 €/ha comme pour les ILS, cela donne 1 200 €/ha d'ILV, appliqué au 20% de la forêt en ILV (environ 128 ha), cela donne environ 75 000 €.

Le coût total du changement de traitement sylvicole (475 ha convertis à la SMCC et 125 ha placés en ILV) de la forêt communale de Pont-à-Mousson s'élèverait donc environ à 285 000 €.

Un investissement comme celui-ci semble pertinent pour la résilience de la forêt mais également car un tel choix pourrait ouvrir la porte à l'obtention de financements spécifiques à la SMCC. Par exemple, le dispositif Sylv'ACCTES est en cours de déploiement en Grand Est (parmi les territoires d'expérimentation figure justement un secteur géré par l'Agence Territoriale de Meurthe-et-Moselle). Sylv'ACCTES permet le financement de 50% (pour les communes) des travaux menés en sylviculture irrégulière. Les travaux sylvicoles annuels s'élevant actuellement à environ 15 000 € dans la forêt communale de Pont-à-Mousson, **une économie de 7 500 €/an permettrait de rapidement revoir à la baisse le coût total évoqué ci-dessus pour cette action.**

CONSERVER DU BOIS MORT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES SOLS ET LA BIODIVERSITÉ

Intérêt de l'action

Le bois mort est un attribut important de la fonctionnalité des forêts, car il offre le gîte et le couvert à plus de 25% des espèces forestières et contribue à l'existence d'un sol riche et fonctionnel. L'ONF cadre un certain nombre de recommandations à ce sujet dans son [Guide technique vieux bois et bois mort \(2017\)](#).

Déclinaison dans la forêt communale de Pont-à-Mousson

La forêt communale de Pont-à-Mousson bénéficie de sols relativement riches et profonds. Malgré cela, aussi bien pour garantir leur fonctionnalité que pour favoriser la biodiversité, il est recommandé d'y laisser volontairement davantage de bois mort. Le bois qui meurt naturellement (arbre mort ponctuellement, chablis...) doit bien entendu rester en forêt, tout comme les fines branches de moins de 7 cm de diamètre au moins. Ces dernières, particulièrement riches en minéraux, sont parfois récoltées lors des affouages ou des coupes destinées au bois énergie ou d'industrie, ce qui doit constituer un point de vigilance. Au-delà de ces mesures préalables, il pourrait être envisagé de conserver du bois mort, si possible de diamètre > 22,5 cm, de manière additionnelle lors des coupes, par exemple en laissant des souches hautes ou des houppiers non démembrés lors de l'exploitation de gros bois. Le nombre serait à définir pour essayer d'atteindre un volume de bois mort par hectare ambitieux, par exemple 20 m³/ha. L'abandon de gros houppiers non démembrés en forêt est par exemple mis en œuvre dans l'unité territoriale ONF de Bitche dans l'Agence Territoriale ONF voisine de Sarrebourg.

Pratique Nature Impact correspondante (pour information) : Bois Mort

Ordre de grandeur du coût de l'action

Le coût de cette mesure est à nouveau essentiellement constitué de manque à gagner, correspondant au bois récoltable volontairement laissé en forêt. Un calcul plus comptable est facilement possible ici, en considérant un volume de récolte de 4,2 m³/ha/an (synthèse de l'aménagement) et un volume actuel de gros bois mort de 10 m³/ha (moyenne française). Pour atteindre 20 m³/ha sur la durée de deux aménagements, il faudrait gagner 10 m³/ha en 40 ans soit 0,25 m³/ha/an. Ce volume représente environ 5% de la récolte prévisible. Sachant que le bois récoltable volontairement abandonné pour la biodiversité serait logiquement le bois de moindre valeur (houppiers prévus en BI/BE et choix des souches parmi des purges de pied) et que des économies de non-mobilisation seraient possibles, le manque à gagner serait bien inférieur à 5% des recettes de vente de bois de la commune. Il se situerait raisonnablement autour de 1%.

Le coût total de l'obtention d'un stock de bois mort satisfaisant pour la fonctionnalité des sols et des espèces dans la forêt communale de Pont-à-Mousson s'élèverait donc environ à 1% des recettes issues de la vente de bois.

N'ayant pas accès aux recettes de bois de la commune, il est possible de retenir un objectif de gain en forêt de 5 000 m³ de bois mort (10 m³/ha sur les surfaces exploitées c'est-à-dire les 475 ha en SMCC) et un prix de 20 €/m³ pour ce bois abandonné. Le coût total approximatif s'élèverait donc à 100 000 € sur 40 ans.

Rappel : ce montant n'est pas une dépense pour la commune, mais un potentiel manque à gagner qui serait étalé sur le très long terme.

CAS PARTICULIER DE TRADUCTION DANS UN PROJET NATURE IMPACT

Les suggestions faites pour le futur document d'aménagement de la forêt communale de Pont-à-Mousson s'appuient partiellement sur des outils développés par WWF France pour le [Fonds Nature Impact](#). Bien qu'il ne soit pas souhaitable de conditionner la transition vers une gestion forestière intégrative à l'obtention de financements, les actions mentionnées pourraient faire l'objet d'un projet financé par Nature Impact, au bénéfice de la commune de propriétaire.

Si tel était le cas, des financements pour des actions complémentaires particulièrement pertinentes pourraient également être attribués. Il s'agit entre autres de moyens alloués à des suivis d'espèces ou d'habitats à haute valeur de conservation, à des actions de sensibilisation ou encore à un engagement sur le très long terme (par exemple via une [Obligation Réelle Environnementale \(ORE\)](#)).



**LE WWF ŒUVRE POUR METTRE
UN FREIN À LA DÉGRADATION
DE L'ENVIRONNEMENT NATUREL
DE LA PLANÈTE ET CONSTRUIRE
UN AVENIR OÙ LES HUMAINS
VIVENT EN HARMONIE
AVEC LA NATURE.**



Notre raison d'être

Arrêter la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature.

ensemble, nous sommes la solution. www.wwf.fr

© 1986 Panda symbol WWF – World Wide Fund for Nature (Formerly World Wildlife Fund)

® “WWF” & “Pour une planète vivante” sont des marques déposées.

WWF France, 35-37 rue Baudin, 93310 Le Pré-Saint-Gervais.